

LA MUSIQUE

EN BASSE-NORMANDIE

AVIS

du Conseil Economique et Social Régional de Basse-Normandie

adopté à l'unanimité

Séance du 20 octobre 2008

La notion de musique, eu égard à la diversité des courants artistiques qu'elle englobe, n'est pas aisément réductible à une simple définition. L'approche institutionnelle qui est privilégiée par le CESR vise plutôt à différencier les familles musicales en fonction de critères esthétiques, historiques et économiques, desquels émerge la typologie suivante :

- **les musiques savantes**, faisant référence à l'ensemble des courants issus de la musique classique, qu'elle soit d'origine européenne ou extra-européenne ;
- **la musique contemporaine**, comprenant l'ensemble des courants apparus après la Seconde guerre mondiale, en opposition avec ceux de la musique tonale¹ établis depuis le XVIII^{ème} siècle ;
- **les musiques actuelles**, regroupant une pluralité de familles musicales, englobant jazz / chanson / musiques traditionnelles / musiques amplifiées (rock, pop, hip hop, reggae, musiques électroniques, etc.).

Sensible à la situation et aux perspectives de développement de la musique en Basse-Normandie, le Président du Conseil Régional a saisi le Conseil Economique et Social Régional le 28 février 2008 afin d'entreprendre une étude sur cette thématique.

Le travail réalisé s'efforce de présenter un état des lieux de la chaîne musicale en Basse-Normandie : création, production et diffusion musicales. En outre, il est proposé une analyse des conditions de formation des musiciens amateurs et professionnels, sous l'angle essentiellement de l'enseignement public de la musique.

Par ailleurs, le champ de l'étude a concerné essentiellement l'organisation institutionnelle et opérationnelle de la chaîne musicale en Basse-Normandie. Une analyse fine, quantitative et qualitative des différents publics, l'adéquation entre l'offre et la demande, pourraient relever d'une autre étude. En toutes hypothèses, la question de l'accessibilité du plus grand nombre aux différentes formes de musiques sur le territoire bas-normand, doit être une préoccupation prioritaire lors de la mise en place de politiques régionales.

Il convient enfin d'indiquer qu'il n'est pas dans l'intention du Conseil Economique et Social Régional de proposer un plan d'ensemble en faveur de la musique, mais plutôt de suggérer un certain nombre de pistes qui pourraient être exploitées, notamment par l'exécutif régional, afin de valoriser le potentiel de la Basse-Normandie dans ce domaine.

¹ Le système tonal désigne le système musical occidental, mis en place à la Renaissance, et utilisé dans la musique savante - de manière presque exclusive - depuis le XVII^{ème} siècle jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Cette expression désigne donc l'ensemble des principes et des lois régissant, non seulement la notation de l'intonation, mais la structure, le fonctionnement et la mise en mouvement de celle-ci, dans ses deux dimensions : mélodique et harmonique.

PARTIE I - CONTEXTE ET ETAT DES LIEUX

I.1. ENJEUX SOCIAUX, ECONOMIQUES ET POLITIQUES DE LA QUESTION MUSICALE EN FRANCE

I.1.1. LA PRATIQUE MUSICALE EN AMATEUR, PHENOMENE SOCIAL MAJEUR

Avec plus de 5 millions de Français de 15 ans et plus qui jouent de la musique pendant leurs loisirs², la pratique musicale en amateur, qu'elle soit instrumentale ou chorale, revêt une importance singulière. En 2003, le taux de musiciens amateurs à l'âge adulte était de 9 % pour la pratique instrumentale et de 3 % pour le chant³.

L'enseignement spécialisé constitue le support institutionnel de la formation musicale des amateurs en France, avec 860 000 élèves pour l'ensemble des conservatoires et écoles de musiques agréées (année 2002-2003), le piano et la guitare figurant en tête des instruments les plus enseignés⁴. A cet enseignement public s'ajoutent de multiples autres voies d'apprentissage : écoles associatives, écoles privées, Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), fédérations d'éducation populaire, master class, cours particuliers, etc. Cette diversité des voies possibles de formation à la musique rend difficile une tentative d'analyse quantitative précise.

Sur un plan sociologique, l'amateur de musique est plutôt de sexe féminin, attiré en priorité par le piano et le chant, et disposant d'un diplôme universitaire élevé. Pour autant, ce profil type ne traduit pas mécaniquement la réalité de la pratique amateur, laquelle dépend du type de formation suivie (plus ou moins institutionnelle), ou par exemple de l'existence d'une forte tradition d'autodidactisme dans certains secteurs musicaux, notamment les musiques amplifiées⁵.

I.1.2. ASPECTS ECONOMIQUES DE LA QUESTION MUSICALE

Caractéristiques et évolutions de l'emploi musical

L'économie de la musique vivante est indissociable de ses caractéristiques propres en termes d'emploi. A cet égard, la profession de musicien interprète est traversée par la distinction entre deux régimes professionnels, celui du permanent d'orchestre et celui du musicien intermittent, se superposant en partie au clivage entre musiques actuelles et musiques savantes.

Environ 34 000 musiciens bénéficiaient du statut de l'intermittence en France en 2006⁶, faisant de cette population la catégorie artistique (musiciens, artistes

² Donnat Olivier. Les Amateurs, enquête sur les activités artistiques des Français, La Documentation française, 1996.

³ Insee, Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages, 2003.

⁴ Sources : Chiffres clés, édition 2007, Ministère de la Culture de la Communication, Département des Etudes et de la Prospective et des Statistiques (DEPS).

⁵ L'expression "musiques amplifiées" désigne des genres musicaux ayant en commun l'usage de l'amplification électrique comme mode de création (rock, pop, hip hop, R'n'B, reggae, musiques électroniques, etc.).

⁶ Source : ANPE-Spectacle.

lyriques, chefs d'orchestre et chanteurs de variétés) la plus représentée parmi l'ensemble de la population intermittente. Par ailleurs, il est comptabilisé près de 2 200 musiciens permanents d'orchestre, soit le quart des instrumentistes classiques⁷.

Toutefois, il existe une forte perméabilité entre ces deux univers : 60 % environ des musiciens permanents d'orchestre en France accomplissent des prestations en dehors de leur travail permanent. Par ailleurs, un certain nombre de musiciens intermittents vit une relative stabilité professionnelle compte tenu de la récurrence des liens qu'ils peuvent avoir avec quelques employeurs habituels.

Les mutations de l'industrie musicale

L'économie de la musique enregistrée⁸ connaît depuis quelques années de profonds bouleversements, dont le plus ostensible est la chute sans précédent des ventes de CD de près de 50 % depuis 2002, chute non compensée par le chiffre d'affaires relativement embryonnaire du téléchargement légal⁹.

Malgré une bonne fréquentation des salles de concert, le secteur de la musique vivante (ou "live") se retrouve en outre en proie à un certain nombre de difficultés. En effet, la hausse du prix des spectacles liée à la chute du marché du disque et à la forte augmentation des coûts de production, la multiplication des festivals et des événements gratuits, une tendance à la surabondance de l'offre de concerts sont autant d'indicateurs qui fragilisent le secteur de la musique vivante et requièrent une vigilance accrue de la part des professionnels de la musique.

I.1.3. ASPECTS POLITIQUES DE LA QUESTION MUSICALE

De la politique musicale de l'Etat engagée dans les années 60...

En France, le pouvoir politique entretient depuis plusieurs siècles des relations de proximité avec le domaine de la musique. C'est toutefois à partir du milieu des années 60 que l'intervention de l'Etat prend la forme d'une véritable politique musicale.

Circonsrite aux musiques dites savantes, l'action de l'Etat s'exprime dans un premier temps au travers du "Plan Landowski"¹⁰. Ardent défenseur d'une régionalisation de la vie musicale, Landowski prône le développement d'institutions musicales, initiant un réseau d'orchestres en région dès la fin des années 60.

Les années 80, à la faveur du "tout culturel", voient le développement des pratiques musicales plurielles et l'encouragement par les pouvoirs publics des musiques dites "populaires" (rock, jazz, chanson, musiques traditionnelles, etc.). Dans ce contexte, il revient à Maurice Fleuret, directeur de la musique et de la danse de 1981 à 1986, d'impulser une véritable politique musicale en France, célébrant

⁷ Source : Caisse des congés spectacles.

⁸ La musique enregistrée désigne toute musique portée par un support physique ou non (disque, cassette, vinyle, MP3, etc.) et qui fait l'objet d'une écoute initiée par l'utilisateur (au contraire, par exemple, de la radio dont la programmation est subie).

⁹ En 2007, le chiffre d'affaire du téléchargement légal représentait moins de 10 % du chiffre d'affaire de la vente de CD (51 millions d'euros / 577 millions d'euros).

¹⁰ Landowski fut le directeur de la musique entre 1966 et 1974 au sein du Ministère de la Culture.

dans le même temps les pratiques amateurs, à l'image notamment de la Fête de la musique.

Si Marcel Landowski propose une vision déconcentrée de la politique musicale de l'Etat, se faisant le défenseur du principe d'égalité d'accès à la musique, Maurice Fleuret anime pour sa part une politique de décentralisation musicale par la recherche de la diffusion et de l'appropriation de la musique par tous.

...à l'émergence des collectivités territoriales depuis les années 80 à la faveur du processus de décentralisation

A partir des années 1982-1983, un virage d'importance s'amorce, sous l'effet conjoint d'un double processus de déconcentration de l'Etat et de décentralisation politique, par le développement de l'implication des collectivités territoriales dans la définition et la réalisation de la politique musicale.

Peu concerné par les deux lois de décentralisation de 1982 et 1983, le secteur musical n'en demeure pas moins un champ d'investigation majeur des collectivités territoriales. Toutes tendances artistiques confondues, les collectivités territoriales pèsent aujourd'hui pour près de 82 % du financement public du spectacle vivant.

Dans le champ musical, leur intervention concerne l'ensemble des institutions qui maillent le territoire national, des orchestres permanents, ensembles instrumentaux et vocaux aux lieux de diffusion de musiques actuelles (SMAC), des Opéras nationaux et théâtres lyriques aux Conservatoires et Ecoles de musique. Aussi doivent être évoquées les scènes nationales et conventionnées qui participent activement à la diffusion de la musique, sans compter les lieux que les communes financent pratiquement seules (théâtres municipaux et théâtres de villes par exemple). En outre, la loi de 1999 relative à l'intercommunalité a favorisé le développement des communautés de communes et d'agglomération, ayant désormais la possibilité d'opter pour des compétences d'équipement de cette nature (ex : les conservatoires et écoles de musiques).

A la faveur d'une démarche de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales, définie sous le vocable de "décentralisation gouvernance", les politiques publiques de la musique s'appuient par ailleurs fortement sur un réseau de centres de ressources territoriaux, participant activement au développement et à la structuration de la vie musicale en région. Généralistes (ADDMC¹¹, ARDMC¹², offices départementaux) ou spécialisés (Missions voix, missions musiques actuelles et Pôles régionaux de musiques actuelles, missions musiques et danses traditionnelles et Centres régionaux de musiques et danses traditionnelles en région, réseaux et centres de ressources du jazz et des musiques improvisés), ces lieux de ressources constituent de véritables plateformes de coopération au service d'une approche concertée des pouvoirs publics.

¹¹ Association Départementale de Développement Musical et Chorégraphique.

¹² Association Régionale de Développement Musical et Chorégraphique.

I.2. LA MUSIQUE EN BASSE-NORMANDIE, UNE RICHESSE A DEVELOPPER

Si le rapport présente dans le détail les différentes facettes de la vie et de la culture musicale en Basse-Normandie, cet avis se propose d'en souligner les points essentiels.

I.2.1. CREATION ET PRODUCTION MUSICALES EN BASSE-NORMANDIE

Des acteurs de la création musicale...

Il convient tout d'abord de préciser que la création musicale en Basse-Normandie repose sur la présence et le travail de création d'artistes musiciens dont le nombre exact se révèle complexe à établir, en raison notamment de l'hétérogénéité des contextes de création. Tout comme au plan national, l'emploi musical en Basse-Normandie est caractérisé par une dichotomie entre la permanence¹³ et l'intermittence, celle-ci étant toutefois prédominante.

En 2008, la Basse-Normandie comptait 339 artistes musiciens inscrits à l'ANPE¹⁴. Par ailleurs, 55 musiciens percevaient un minima social (RMI et ASS). Au même titre qu'au niveau national, et sensiblement dans les mêmes proportions, les musiciens constituent en Basse-Normandie la première population artistique intermittente en pourcentage¹⁵.

Cependant, les chiffres précités ne traduisent pas, et de loin, la réalité de l'environnement professionnel propre au secteur musical, en raison de la multiplicité des statuts, du recours à un travail dit "alimentaire", et de la pratique du travail non déclaré, notamment dans le secteur des musiques actuelles.

...aux principaux lieux favorisant la création et la production musicales en Basse-Normandie

Il est observé 3 principaux types de lieux en Basse-Normandie favorisant la création et la production musicales :

- **Les studios de répétitions et d'enregistrement**

Les studios de répétition sont des lieux incontournables pour les musiciens engagés dans les musiques actuelles souhaitant soit créer, soit répéter, soit arranger un répertoire. Il apparaît que ces studios se trouvent pour la plupart dans les scènes de musiques actuelles (SMAC)¹⁶. En dépit de l'inexistence d'un recensement précis et actualisé, le Conseil Economique et Social Régional estime leur nombre total à une vingtaine sur le territoire régional, dont une dizaine au sein des quatre SMAC de Basse-Normandie et plus de la moitié concentrés dans le Calvados. Le secteur

¹³ Seul l'Ensemble, orchestre régional de Basse-Normandie, avec moins de vingt musiciens, fonctionne sous le régime de la permanence.

¹⁴ Source : ANPE-spectacle, Basse-Normandie, août 2008. 163 demandeurs d'emploi sont considérés comme "pré" intermittents et 176 musiciens sous statut intermittent (dont 16 indemnisés au titre de prestations techniques).

¹⁵ La répartition par département du nombre de musiciens inscrits à l'ANPE est la suivante : 66,5 % d'entre eux vivent dans le Calvados, 22,5 % dans la Manche et 11 % dans l'Orne.

¹⁶ Le Cargö à Caen, le Big Band Café à Hérouville Saint Clair, la Luciole à Alençon et le Normandy à Saint-Lô.

socioculturel héberge par ailleurs une part significative de ces studios de répétition. Au total, il apparaît que l'offre en de tels lieux a doublé depuis le dernier recensement réalisé à la fin des années 90¹⁷.

En outre, en tant que maillon indispensable de la professionnalisation dans les musiques actuelles, les studios d'enregistrement constituent un passage privilégié pour la carrière d'un artiste ou d'un groupe. Au-delà des équipements existants au sein des SMAC, leur recensement s'avère délicat, notamment en raison de l'importance des initiatives privées dans ce domaine, et une fois de plus, de l'absence d'informations récentes sur le sujet. Il apparaît cependant que depuis l'inventaire effectué par l'O.RE.FO.M en 2000, le nombre des studios d'enregistrement a augmenté, avec une déconcentration de l'offre autour de Caen et une expansion notable des implantations dans l'Orne.

Toutefois, il semble urgent de dresser un état des lieux précis de cette dernière catégorie de studio afin de rendre plus lisibles des structures qui participent activement à la création musicale dans le secteur des musiques actuelles.

- **Les résidences de création**

Il existe une diversité des formes de résidence sur le territoire, comme dans les autres régions d'ailleurs, ce qui rend toute tentative de typologie laborieuse. Profitant essentiellement aux ensembles musicaux non permanents, une résidence peut de fait s'apparenter à un soutien institutionnel à la diffusion d'un ensemble musical (les Arts Florissants), à une véritable implantation au sein d'une collectivité territoriale (l'Ensemble de Basse-Normandie implanté à Mondeville et en résidence privilégiée à la Renaissance), ou à l'accueil au sein d'un lieu culturel à dimension patrimoniale (les Cyclopes aux musée des Beaux-Arts de Caen ou De Caelis à l'Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine - IMEC).

Dans le domaine des musiques actuelles, la plupart des résidences sont plus limitées dans le temps. Bénéficiant parfois d'un soutien public, c'est un projet de création précis (spectacle, disque, tournée, etc.) qui motive l'engagement des partenaires publics, notamment quand il s'agit d'une commande ou d'une initiative de l'État. Les SMAC de Basse-Normandie accueillent aussi très régulièrement des artistes en résidence, conformément à leur cahier des charges.

- **Les festivals de musique**

Peu de festivals bas-normands sont engagés dans une politique dynamique de création. L'engagement dans la voie de la création paraît d'ailleurs facilité quand une structure permanente de diffusion porte l'organisation d'un festival¹⁸, cette configuration permettant plus aisément de bénéficier des dispositifs d'aide à la création mis en place par les pouvoirs publics, notamment l'État.

Si la notion de création n'a pas forcément la même signification dans le domaine des musiques savantes (hormis les musiques contemporaines) que dans le domaine des musiques actuelles, où la notion de "partition nouvelle" est plus

¹⁷ Dosseur Bruno, Le spectacle vivant en Basse-Normandie, Observatoire régional des formations et des métiers (O.RE.FO.M.), 2000.

¹⁸ C'est le cas par exemple des festivals Jazz sous les Pommiers et Nordik impact, portés respectivement par le théâtre municipal de Coutances et le Cargö.

courante, quelques festivals bas-normands proposent régulièrement de nouvelles créations, parmi lesquels les Promenades musicales en Pays d'Auge ou le Septembre musical dans l'Orne pour les musiques savantes, ainsi que le festival Aspects des musiques d'aujourd'hui à Caen pour les musiques contemporaines.

I.2.2. LA DIFFUSION MUSICALE EN BASSE-NORMANDIE

Empruntant des voies multiples et complémentaires, la diffusion de la musique en Basse-Normandie se déroule, dans le secteur non marchand, au sein de quatre principaux types de réseaux :

- **Les lieux labellisés par l'Etat**

Avec 2 Scènes nationales à Cherbourg et Alençon sur 70 en France, 4 scènes conventionnées (Théâtre de Caen, Théâtre municipal de Coutances, Espace Jean Vilar à Ifs et l'Archipel à Granville) sur 107 en France, et 4 scènes de musiques actuelles sur 132 en France, la Basse-Normandie bénéficie globalement d'un tissu d'équipements à la mesure de la taille de son territoire, quand bien même le département de l'Orne apparaît moins bien doté en la matière.

La musique constitue un axe important du projet artistique de la plupart de ces salles, notamment à Coutances et à Caen où les théâtres de ces villes sont conventionnés par le Ministère de la Culture sur un projet musical précis : respectivement le jazz et le jeune public pour le premier, la musique baroque pour le second. Il convient à ce titre de préciser que le théâtre de Caen, associé à la résidence des Arts Florissants et à la saison de la Maîtrise de Caen, constitue un lieu solidement repéré et reconnu sur la scène lyrique française, voire européenne.

Concernant les Scènes de musiques actuelles, elles sont dans l'ensemble bien réparties sur l'ensemble du territoire, autorisant une diffusion assez homogène de ces esthétiques musicales. La qualité des équipements bas-normands et de leurs équipes dirigeantes est par ailleurs largement reconnue par les professionnels du secteur.

- **Les lieux subventionnés**

Le réseau des MJC et autres structures socioculturelles, celui des théâtres de ville, de même que les équipements culturels récemment transférés aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) complètent le réseau institutionnel labélisé par l'Etat. Assurant un maillage territorial dense, ces équipements sont d'indispensables relais entre artistes et public, ainsi que pour les autres lieux de spectacle.

- **Les réseaux de diffusion en milieu rural**

Dans une volonté d'insuffler une politique culturelle intégrant une dimension d'aménagement du territoire forte, afin d'aboutir à un équilibre entre espaces ruraux et urbains en termes d'équipements et d'offre culturels, les conseils généraux animent depuis de nombreuses années des réseaux de diffusion en milieu rural visant à capter un public éloigné des structures permettant l'accès au spectacle vivant.

L'Office de Développement Culturel (ODC-1976) pour l'Orne, l'Office Départemental d'Action Culturelle du Calvados (ODACC-1983) et le Conseil Général de la Manche (1997) au travers du dispositif "Villes en scènes" coordonnent ainsi des saisons de spectacles professionnels dans des villes rurales ou semi rurales, en étroite collaboration avec des équipes bénévoles locales, apportant en sus d'un soutien financier, leur expertise sur le plan artistique, administratif et technique.

- **Les festivals**

Il existe 93 festivals de musique en Basse-Normandie, soit 37 % de l'ensemble des festivals recensés sur l'ensemble du territoire régional¹⁹. Il apparaît que les festivals de musique en Basse-Normandie sont caractérisés par une certaine hétérogénéité territoriale, puisqu'ils sont concentrés pour près des 3/5 dans le Calvados, et ce principalement au sein de l'agglomération caennaise et le long de la Côte Fleurie.

Si la région peut se targuer de posséder quelques festivals dont la réputation dépasse ses propres frontières (Jazz sous les Pommiers, Nordik Impact, Septembre musical de l'Orne, Festival de Pâques de Deauville), les festivals de musique bas-normands connaissent dans leur globalité des difficultés à émerger au plan national. Il apparaît que la Basse-Normandie est plus connue et reconnue à l'extérieur pour ses festivals dans le domaine du cinéma (Deauville, Trouville, Cabourg, etc.), qu'à proprement parler pour ses manifestations musicales.

Dans le secteur marchand, la diffusion musicale s'effectue principalement au travers du Zénith de Caen, des bars ou "cafés concert", des casinos et des discothèques. Sans prendre en compte les chiffres de fréquentation annuelle du Zénith de Caen (environ 200 000), les bars, casinos et discothèques constituent le premier réseau de diffusion musicale en nombre de spectateurs touchés (notamment les jeunes), principalement dans le secteur des musiques actuelles. Néanmoins, quand bien même, comme le rappelle le rapport d'information, il existe quelques "café concerts" en Basse-Normandie offrant une programmation de qualité, ces lieux sont traversés par une difficulté chronique de concilier une activité commerciale avec une activité artistique.

Par ailleurs, les nombreux casinos de la région²⁰ participent activement à l'animation culturelle des villes, avec un accent marqué dans le champ musical, dans le cadre d'obligations inscrites au sein de délégations de services publics. Pour exemple, le soutien du casino Barrière à Deauville en faveur de manifestations comme le festival de Pâques, l'Août musical ou encore Swing'ing'Deauville démontre l'engagement croissant des casinos dans l'animation culturelle des villes dotées d'un établissement de jeux, dans un contexte où le recours au mécénat culturel tend à croître.

¹⁹ Évaluation de la politique régionale de soutien aux festivals, Conseil Régional de Basse-Normandie, rapport intermédiaire, janvier 2008.

²⁰ La Basse-Normandie compte 13 casinos, concentrés pour l'essentiel dans le Calvados (5 le long de la Côte Fleurie / 3 le long de la Côte de Nacre). Viennent ensuite la Manche avec 4 casinos, puis l'Orne, avec le seul casino bas-normand implanté dans une ville non balnéaire (Bagnoles de l'Orne).

I.2.3. LA FORMATION MUSICALE EN BASSE-NORMANDIE

- **La diversité des voies d'apprentissage de la musique**

Il existe un nombre conséquent de lieux de formation musicale (Conservatoires, écoles associatives ou en régie, écoles privées, etc.). Cet avis est essentiellement consacré à l'enseignement public de la musique, car sous le contrôle pédagogique du ministère de la culture, ces établissements dépendent de collectivités territoriales qui en financent l'essentiel du fonctionnement.

Parallèlement à l'enseignement public de la musique, il existe de manière complémentaire de nombreuses voies de formation musicale ne relevant pas de la tutelle du ministère de la culture (écoles de musique associatives, réseau des MJC et d'éducation populaire notamment), voire relevant de la sphère privée (écoles privées, cours particuliers, master class, etc.). Ces structures ont toute leur importance, nonobstant un déficit de structuration allant dans certains cas de pair avec le déficit de formation du corps professoral. Toutefois, l'existence de ces lieux permet de s'adresser à des publics plus larges socialement et de pallier, dans un certain nombre de cas, l'offre insuffisante d'enseignements encore peu pris compte dans l'enseignement public spécialisé, notamment le jazz, les musiques actuelles et les musiques traditionnelles.

- **L'enseignement public spécialisé de la musique en Basse-Normandie**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié au département la responsabilité de réaliser un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en Musique, en Danse et en Théâtre, afin notamment de fixer au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial²¹.

L'organisation de l'enseignement musical spécialisé en Basse-Normandie se présente de la sorte :

- 1 Conservatoire à rayonnement régional (CRR), à Caen ;
- 2 Conservatoires à rayonnement départemental (CRD), à Alençon et Lisieux ;
- 6 Conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, à Mondeville, Hérouville-Saint-Clair et Vire pour le Calvados / Cherbourg-Octeville et Granville pour la Manche / Argentan pour l'Orne ;
- environ 80 écoles de musiques en régie municipale, intercommunale, ou sous statut associatif.

Au total, l'enseignement musical spécialisé concerne environ 13 000 élèves en Basse-Normandie, selon la répartition suivante : 6 500 dans le Calvados

²¹ A ce jour, les trois départements bas-normands ont voté leur schéma départemental de développement des enseignements artistiques : l'Orne à l'occasion de la session du 3^{ème} trimestre 2005 de l'Assemblée départementale, le Calvados au mois de juin 2006, ainsi que la Manche en début d'année 2008.

(estimation), 3 975 dans la Manche, 2 640 dans l'Orne²². Il apparaît que respectivement 3,81 %, 3,34 % et 3,73 % des jeunes de moins de 20 ans de chaque département bas-normand²³ sont inscrits dans un établissement musical spécialisé. Il convient néanmoins de préciser que ces chiffres ne sont que des estimations, les établissements en question accueillant par ailleurs, certes dans de faibles proportions, des adultes en formation.

I.3. LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA MUSIQUE EN BASSE-NORMANDIE

I.3.1. LES ACTEURS PUBLICS CONCOURANT AU FINANCEMENT DE LA VIE MUSICALE REGIONALE

La musique occupe une place prépondérante dans les politiques culturelles des collectivités publiques bas-normandes, constituant la plupart du temps le premier poste budgétaire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie : un acteur de moins en moins central

La DRAC de Basse-Normandie constitue le relais déconcentré du Ministère de la Culture et de la Communication, et affecte des moyens au secteur musical au travers de deux grands programmes :

D'une part, dans le champ de la création et de la diffusion musicales, la DRAC de Basse-Normandie a engagé, en 2007, environ 1,54 million d'euros, principalement au profit de l'Ensemble de Basse-Normandie (510 000 euros) et du réseau qu'elle gère et coordonne (scènes nationales, scènes conventionnées, scènes de musiques actuelles), de quelques festivals musicaux²⁴ et ensembles musicaux²⁵. Toutefois, les subventions affectées au réseau labélisé tendent à stagner, tandis que l'Etat se retire, depuis quelques années, du financement de nombreux festivals, préférant se concentrer sur ceux d'entre eux bénéficiant d'un rayonnement national.

D'autre part, dans le champ de la formation musicale, environ 0,91 million d'euros a été affecté en 2007, essentiellement aux Conservatoires (CRR de Caen et

²² Source : ODACC pour le Calvados (chiffres 2006); Service des affaires culturelles du Conseil Général de la Manche (chiffres 2007); Services des affaires culturelles du Conseil Général de l'Orne (chiffres 2007).

²³ Selon les données Comète, en 2005, le Calvados avait une population de moins de 20 ans de 170 498 habitants, la Manche de 119 028 habitants, et l'Orne de 70 747 habitants.

²⁴ Une enveloppe de 220 000 euros a été affectée en 2007 aux festivals suivants : Jazz sous les pommiers (Coutances), Aspects des musiques d'aujourd'hui (Caen), les vibrations (Flers) pour les festivals de musiques actuelles. Les promenades musicales du pays d'Auge, le festival d'orgue baroque de Guibray, les Heures musicales de l'abbaye de Lessay, les Musicales de Mortagne, Autour d'un piano (Carrouges), le Septembre musical de l'Orne et le festival des abbayes normandes pour les autres festivals.

²⁵ La DRAC de Basse-Normandie soutient les ensembles suivants pour un montant total de 150 000 euros (2007) : L'ensemble De Caelis, les Cyclopes, Opus 14, la Maîtrise de Caen, les Musiciens du Paradis pour les musiques savantes / La Grande Perezade et les Arts improvisés pour les musiques actuelles.

CRD de Lisieux et Alençon) et aux pratiques amateurs (Musique en Normandie notamment).

Au total, le montant distribué par la DRAC Basse-Normandie à la musique en 2007 s'élève à 2,45 millions d'euros, soit un peu moins de 10 % de son budget.

La Région Basse-Normandie : échelon territorial pertinent pour la définition de nouvelles politiques musicales

Deux priorités se détachent de l'analyse de l'action culturelle de la Région : le domaine de la voix, que cette dernière souhaite hisser à un niveau d'excellence, ainsi que l'accès des jeunes à la culture, notamment au moyen du dispositif "Cart'@too", mis en œuvre en étroite coopération avec la Direction jeunesse et sport.

Les moyens affectés par la région Basse-Normandie au secteur culturel, et a fortiori au champ musical, ont considérablement augmenté ces dernières années. Pour exemple, de 2003 à 2006, le montant des subventions de fonctionnement attribuées par la région au secteur musical²⁶ est passé d'environ 2 900 000 euros à près de 4 130 000 euros, soit une augmentation d'environ 42 %. Ainsi, avec une moyenne, en crédits de fonctionnement, de 30 à 35 % du budget culturel de la région, la musique constitue le domaine d'activité artistique²⁷ où l'effort financier de la région est le plus marqué.

Il apparaît que les moyens affectés par la collectivité régionale se distinguent en fonction du caractère régional des missions. Dans le secteur musical, parmi celles qui ont un rayonnement régional, la région Basse-Normandie consacre un effort substantiellement important en faveur de l'Ensemble de Basse-Normandie (1,84 million d'euros en 2008), des Arts Florissants (390 000 euros par an sur la période 2008/2010) et de Musique en Normandie (385 000 euros en 2008). En outre, la région soutient de nombreuses structures dont les missions ont un rayonnement plus localisé : parmi ces dernières doivent être mentionnées les salles de spectacles, les festivals²⁸, associations et ensembles musicaux²⁹.

Ainsi, le montant total consacré par la Région Basse-Normandie à la musique s'élevait, en 2006, à 4,66 millions d'euros.

Les Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne : priorité à la formation musicale et à l'aménagement culturel du territoire

La politique culturelle de ces départements prend la forme d'un binôme entre un service des affaires culturelles et, hormis pour le Département de la Manche, un office sous tutelle, spécialisé dans la diffusion de spectacles en milieu rural, ainsi que, dans le cas de l'ODC de l'Orne, dans l'organisation de festivals.

²⁶ Les montants présentés prennent en compte les reports sur l'année effective de l'activité.

²⁷ Les domaines d'action de la région dans le champ culturel sont les suivants : livre et lecture, patrimoine, musique, cinéma et audiovisuel, spectacle vivant (théâtre, danse, arts de la rue), arts plastiques, ainsi que les événements pluridisciplinaires.

²⁸ La région Basse-Normandie soutient 35 festivals dont le projet artistique est axé sur la musique.

²⁹ 4 ensembles musicaux bénéficient d'une aide financière de la région (chiffres 2008) : l'ensemble De Caelis (15 000 euros), les Musiciens du Paradis (10 000 euros), Les Cyclopes (8 000 euros) et la Maîtrise de Caen (15 000 euros).

Les offices facilitent la diffusion musicale en milieu rural tandis que les conseils généraux soutiennent les structures et événements musicaux sur le territoire départemental, notamment les salles de concerts, festivals et ensembles musicaux.

Par ailleurs, les départements, dans la continuité de l'élaboration d'un schéma départemental des enseignements artistiques, sont engagés dans des négociations avec l'Etat pour définir le montant de leur participation au financement des conservatoires à rayonnement départemental dont, selon la loi du 4 août 2004 sur les libertés et responsabilités locale, la charge doit leur revenir.

I.3.2. LES STRUCTURES CONOURANT A L'ORGANISATION ET AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE MUSICALE REGIONALE

Un certain nombre de structures, très souvent pôles de ressources, facilitent la transmission de l'information et participent à la coordination des acteurs publics et privés engagés dans le développement de la vie musicale en Basse-Normandie.

Des structures au service du développement du chant choral

Dans le secteur du chant choral, la Basse-Normandie héberge plusieurs structures qui font office de lieux de ressources, et impulsent une dynamique complémentaire à l'ambition de la région Basse-Normandie de faire de la voix un pôle d'excellence.

Musique en Normandie, tout d'abord, au travers de sa mission voix, soutient les pratiques vocales amateurs et professionnelles par une politique de formation diversifiée sur l'ensemble du territoire bas-normand. Cette mission de formation s'accompagne en outre d'un rôle d'information, de conseil et d'expertise auprès du public, des acteurs culturels et des institutions.

D'autre part, l'implantation en 2005 du secrétariat de la Fédération Internationale pour la Musique Chorale (FIMC) dans l'agglomération caennaise³⁰ renforce la position de la Basse-Normandie en tant que région d'accueil et de soutien aux initiatives dans le secteur de la voix. Associée à l'organisation de festivals spécialisés dans la musique chorale, à l'image du festival Polyfolia, la FIMC est devenue en près de 25 ans un centre d'informations et de ressources pour les musiciens chorals du monde entier.

Enfin, l'association Polyfolia, en tant que structure de promotion du chant choral international, revendique aussi le statut de lieu de ressource au service de la musique chorale. Si ses compétences entrent plus ou moins en concurrence avec celles de Musique en Normandie, ces deux structures se caractérisent toutefois par une certaine complémentarité. Polyfolia, plutôt axée sur la diffusion, se démarque de Musique en Normandie, dont l'action est prioritairement axée sur la formation des amateurs.

³⁰ Cette implantation est intervenue dans le cadre du projet de développement régional autour du pôle de la voix entrepris par M. Philippe Duron, alors Président du Conseil Régional.

L'ODIA Normandie, plate forme d'échanges artistiques au service des musiques savantes

Créée en 1995 à l'initiative de la DRAC Haute-Normandie et de la Région Haute-Normandie pour faciliter la diffusion des compagnies haut-normandes en Normandie et à l'extérieur de ses frontières, l'ODIA constitue une structure inédite d'aide à la circulation des productions artistiques sur un plan interrégional. De plus, la concentration de la plupart des productions culturelles³¹ au sein des grandes agglomérations confère à l'ODIA un rôle d'irrigation du territoire.

L'ODIA, dont les bureaux sont répartis entre Rouen et Bayeux, est rejointe dans son financement par la DRAC de Basse-Normandie et la région Basse-Normandie à partir de 1997, afin de mener une véritable coopération interrégionale sur le plan culturel, dont les effets sont largement salués par les professionnels du spectacle vivant.

Des structures multiples au service des musiques actuelles

Musique en Normandie héberge, outre la mission voix, une mission dévolue aux musiques actuelles, dont les actions principales sont orientées vers la circulation de l'information, le conseil et l'expertise aux professionnels et porteurs de projets, ainsi que la coordination des acteurs du secteur. La Mission musiques actuelles pilote en outre un dispositif de soutien aux groupes émergents en voie de professionnalisation³², intitulé "comité d'aides aux groupes".

Plus axées sur le public de musiciens, les scènes de musiques actuelles (SMAC) disposent pratiquement toutes d'un pôle d'information et de ressources. Le Centre Info Rock (CIR) du Cargö demeure à ce titre le pôle d'information assurément le plus abouti des SMAC bas-normandes, proposant entre autre un panel de formations techniques et artistiques, de journées d'informations spécialisées sur les enjeux musicaux contemporains, ainsi que des visites pédagogiques du site à destination des scolaires.

Dans le domaine des musiques traditionnelles et du monde, deux associations jouent un rôle considérable de promotion et de diffusion d'esthétiques musicales méconnues, sinon ringardisées. A la fois opérateur culturel et lieu de ressources, l'association Archipels, basée à Caen, poursuit comme mission principale de dynamiser les musiques extra-européennes en Basse-Normandie en leur assurant une lisibilité via une politique de diffusion, de programmation, de pédagogie et de recherche. L'association La Loure, installée près de Vire, travaille quant à elle au recueil, à la sauvegarde et à la valorisation des musiques et traditions orales de Normandie.

Le jazz et les musiques improvisées sont représentés essentiellement par deux associations, qui, compte tenu du degré de structuration moindre de ces esthétiques, ne constituent pas à proprement parler des pôles de ressources, mais n'en demeurent pas moins des lieux éminemment centraux eu égard au rayonnement régional de leurs actions.

³¹ Dans le domaine musical, l'action de l'ODIA est circonscrite aux ensembles musicaux professionnels.

³² Lors de l'édition 2008 du dispositif, vingt sept groupes de musiques actuelles bas-normands ont été soutenus, pour un montant total de 90 000 euros.

Créé en 1995, le Collectif Jazz de Basse-Normandie est une association dont l'objet est la promotion et la diffusion de tous les styles de jazz et des musiques improvisées. Collectif de musiciens au service des musiciens et du jazz, les membres du CJBN ont pour objectifs principaux d'une part de dynamiser le jazz et les musiques improvisées en Basse-Normandie, et d'autre part, d'apporter une aide au développement de carrière et à la diffusion des groupes de jazz régionaux.

Par ailleurs, le *Camion jazz*³³ constitue le seul lieu bas-normand de diffusion musicale uniquement consacré au jazz, l'itinérance étant sa caractéristique majeure.

³³ Animé par l'association Jazz à roulettes, le *Camion jazz* est présent au sein de l'agglomération caennaise depuis le début de l'année 2003.

PARTIE II - PROPOSITIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE MUSICALE EN REGION

Le présent avis vise à proposer un certain nombre de préconisations, reprenant pour partie des souhaits exprimés par les acteurs de terrain, afin d'œuvrer pour la pérennité de la richesse et des atouts de la Basse-Normandie dans le domaine musical.

Ainsi, selon le Conseil Economique et Social Régional, une série de cinq orientations doit être privilégiée :

- définir une politique musicale territoriale cohérente en concertation avec l'ensemble des collectivités publiques concernées ;
- renforcer la lisibilité des atouts de la région en matière musicale ;
- poursuivre l'effort de structuration des secteurs les moins organisés ;
- favoriser une dynamique ambitieuse de coopération interrégionale ;
- hisser le secteur de la voix au niveau d'excellence souhaité par la collectivité régionale.

II.1. POUR UNE POLITIQUE MUSICALE TERRITORIALE CONCERTEE

Favoriser la mise en place d'un réseau d'échange entre élus territoriaux

A la faveur du processus de décentralisation, les politiques publiques culturelles se sont nouées depuis les années 80 de manière partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Cependant, cette nouvelle gouvernance territoriale s'est traduite, notamment en Basse-Normandie, davantage par l'émergence d'actions sectorisées que par l'élaboration d'une politique culturelle cohérente visant un aménagement concerté du territoire régional.

A une époque où les budgets des collectivités publiques sont de plus en plus contraints, et où la constitution de pôles d'excellence n'échappe pas au secteur culturel, il serait souhaitable que les différents partenaires institutionnels impliqués dans l'animation de la vie musicale régionale s'efforcent de mettre sur pied une véritable politique de territoire.

En ce sens, le Conseil Economique et Social Régional pense nécessaire une rencontre des élus territoriaux, de leur administration et des services de l'Etat, pour s'informer mutuellement de leurs actions, de leurs projets et de leurs soutiens, dans un esprit de coordination, contribuant ainsi à la mise en place d'une politique culturelle partagée. La région Basse-Normandie semble être l'échelon territorial désigné pour animer un tel réseau d'échanges.

Mettre en œuvre une politique coordonnée contribuant à la sensibilisation et à l'initiation des jeunes à la musique

La musique, comme nombre de pratiques artistiques, trouve son ancrage dans une rencontre précoce avec le public, et en particulier le jeune public.

Le CESR pense nécessaire, au-delà de la mobilisation des élus régionaux, départementaux et des services de l'Etat, d'engager un travail commun avec les élus, l'Education Nationale et le secteur associatif.

Cette volonté paraît de nature à renforcer une politique territoriale cohérente, une meilleure accessibilité des jeunes, et à terme de tous, à la culture, et en conséquence une plus grande cohésion sociale sur le territoire.

Engager une médiation entre l'Orchestre de Caen et l'Ensemble de Basse-Normandie

Un exemple patent de déficit de concertation entre acteurs publics concerne les relations entre l'Ensemble de Basse-Normandie et l'Orchestre de Caen, qui ne trouvent pas un terrain d'entente à même de mettre en valeur la richesse qu'ils constituent pour le territoire régional.

En l'absence d'une complémentarité imaginée entre les deux orchestres au moment de la création de l'orchestre régional au début des années 80, et d'une assise forte de ce dernier au sein de la capitale régionale, l'Ensemble de Basse-Normandie peine à se faire connaître auprès du public de sa propre région et souffre en conséquence d'un manque de reconnaissance préjudiciable à son activité.

Pour autant, des collaborations sont tout à fait envisageables entre les deux orchestres, eu égard à la complémentarité de leur format. Celles-ci pourraient notamment avoir lieu dans la fosse du théâtre de Caen.

Il convient d'insister qu'en l'absence d'une volonté politique forte en mesure d'assurer un règlement rapide de la question des orchestres, le risque d'un nivellement de cette richesse artistique par le bas n'est pas à exclure. Le Conseil Economique et Social Régional encourage donc vivement les décideurs concernés à s'engager dans une médiation qui puisse rétablir le contact entre les responsables et artistes délégués des deux orchestres, et permettre la recherche d'éventuels projets partagés pour lesquels une collaboration est envisageable.

Par ailleurs, il semblerait que le problème de la difficile coexistence de ces deux orchestres sur un territoire géographiquement étroit comme la Basse-Normandie pourrait être globalement atténué si la notoriété de l'orchestre régional allait en grandissant. Dans cette perspective, il appartient aux tutelles partenaires de l'Ensemble de Basse-Normandie d'asseoir cette notoriété sur un projet artistique pertinent, singulier, inscrit sur la durée et répondant à cette attente.

A propos de l'Ensemble de Basse-Normandie, il importe d'indiquer que sa diffusion dépasse depuis quelques années le territoire régional, et qu'il s'inscrit toujours davantage dans les réseaux des scènes labélisées et des festivals. Cette tendance positive doit être consolidée afin de faire de cet orchestre une vitrine artistique de la région et de sa capitale.

Conforter le poids de Musique en Normandie en tant qu'agence régionale sur les questions musicales

La Basse-Normandie bénéficie, avec l'association Musique en Normandie, d'une structure de concertation relativement inédite en ce sens que son fonctionnement est assuré grâce à la participation financière de l'ensemble des grandes collectivités publiques du territoire régional : la DRAC Basse-Normandie, la région Basse-Normandie ainsi que les trois départements bas-normands.

Ainsi, Musique en Normandie apparaît à ce jour comme le seul lieu de rencontre des acteurs publics dans le secteur musical, et spécifiquement dans les domaines de la voix et des musiques actuelles.

Pour autant, quelques écueils sont observés, essentiellement aux dépens de la politique menée en faveur des musiques actuelles :

- une identité, pour la majorité des professionnels et du public, principalement axée sur le développement de la voix, en raison d'un amalgame entre l'ex-centre polyphonique et l'actuelle structure Musique en Normandie ;
- une mission dédiée aux musiques actuelles pas assez intégrée à Musique en Normandie, et dont les moyens humains s'avèrent insuffisants eu égard aux enjeux du secteur en termes d'information, de conseil et de structuration ;
- un manque de reconnaissance et d'implication des collectivités publiques à l'égard de la mission musiques actuelles ;
- une prise en compte insuffisante par la mission musiques actuelles des spécificités du jazz et des musiques traditionnelles ;
- une difficulté pour la mission musiques actuelles à jouer un rôle d'information, et plus globalement de centre de ressources, compte tenu du positionnement du Cargö -la salle de musiques actuelles de Caen, dans ces domaines. Il apparaît en effet que le Cargö est beaucoup plus identifié auprès des musiciens comme une structure adaptée pour la fonction de centre de ressources.

Afin de renforcer le poids de Musique en Normandie en tant que principal pôle ressource en Basse-Normandie dans le domaine musical, il est ainsi préconisé :

- d'associer plus étroitement la mission musiques actuelles à l'ensemble des réflexions liées au secteur musical ;
- d'affirmer l'identité de cette mission, en renforçant les moyens humains et en l'intégrant plus étroitement à Musique en Normandie ;
- de développer les fonctions d'observation et d'étude de Musique en Normandie, notamment afin de connaître plus précisément, et particulièrement de manière actualisée, les différents acteurs et structures impliqués dans le secteur des musiques actuelles (studios de répétition et d'enregistrement, répertoire des artistes musiciens, résidences musicales, tourneurs et labels, festivals de musique, etc.).

Au final, la région Basse-Normandie, qui finance à hauteur de 385 000 euros l'association Musique en Normandie, gagnerait à se doter d'un pôle à la hauteur de ses ambitions, à même d'assurer, en tant qu'outil d'évaluation, d'observation et de

conseil, une meilleure articulation entre les collectivités publiques et les projets culturels.

II.2. POUR LE RENFORCEMENT DE LA PROMOTION DES ATOUTS DE LA REGION EN MATIERE MUSICALE

Faire des Arts Florissants des ambassadeurs de la Basse-Normandie et mieux les promouvoir au sein du territoire régional

La Basse Normandie dispose d'atouts indéniables en matière musicale, au premier rang desquels une concentration, notamment à Caen et dans son agglomération, d'acteurs et d'établissements culturels impliqués dans l'art lyrique. Le Théâtre de Caen, associé à la saison de la Maîtrise de Caen et à la résidence des Arts Florissants, constitue à ce titre le centre névralgique de l'identité de la Basse-Normandie en la matière.

La Basse-Normandie ne peut que se réjouir d'avoir conclu un partenariat avec les Arts Florissants, dont la qualité artistique est incontestable et incontestée, ce que confirme la carrière internationale de l'ensemble et les artistes qui l'ont intégré. La présence des Arts Florissants sur le territoire régional a assurément permis de créer une dynamique, prioritairement à Caen, autour de l'art lyrique et vocal.

De ce fait, fort de ce partenariat privilégié et de longue durée, base de relations de confiance qui se sont nouées en près de 20 ans de présence de cet ensemble musical en Basse-Normandie, il est envisageable aujourd'hui de rechercher un investissement plus important, notamment dans des actions de sensibilisation ou de formation à la musique en direction du public régional. La mise en place depuis 2002 du Jardin des Voix marque un tournant important de l'ancrage bas-normand des Arts Florissants. Il appartient toutefois à la Ville de Caen et à la région Basse-Normandie d'imaginer de nouvelles voies de partenariat avec les Arts Florissants, impliquant toujours davantage les différents lieux de formation musicale, les institutions culturelles, mais aussi les différents lieux d'enseignement, de la maternelle à l'Université.

Pour que les Arts Florissants deviennent de véritables ambassadeurs de la région, tel que prévu dans la convention de partenariat qui lie l'ensemble à la Ville de Caen et à la région Basse-Normandie, pour que cette dernière et le théâtre de Caen soient plus que des lieux d'accueil privilégiés, et aussi pour que le niveau des crédits mobilisés apparaisse justifié aux yeux de l'ensemble de la communauté artistique, des acteurs culturels et surtout du plus grand nombre des bas-normands, le Conseil Economique et Social Régional se prononce pour un renforcement des liens entre les Arts Florissants et le territoire régional, dont il appartient aux collectivités territoriales impliquées financièrement d'en définir les modalités.

A cette fin, le Conseil Economique et Social Régional encourage la collectivité régionale à s'approprier de manière plus visible, notamment en termes de communication, l'image véhiculée par les Arts Florissants. Il est en effet observé que l'insuffisance d'appropriation de l'ensemble baroque par le Conseil Régional ne favorise pas une meilleure connaissance et reconnaissance des Arts Florissants par une grande partie de la population bas-normande.

Par ailleurs, le Conseil Economique et Social Régional suggère aux partenaires publics à l'initiative de cette résidence de mener une évaluation annuelle des engagements réciproques des parties en présence, notamment afin de s'assurer que les retombées médiatiques attendues soient à la hauteur des investissements et des espérances des partenaires. Une telle évaluation pourrait permettre de remédier en partie au déficit d'image de la Basse-Normandie en matière culturelle, constat contre lequel il appartient au Conseil Régional d'apporter des réponses innovantes.

Affirmer la richesse des festivals musicaux bas-normands par une communication régionale plus dynamique

Il est aujourd'hui observé, après environ 30 ans de créations tout azimut d'événements culturels en France, que l'offre de spectacles semble supérieure à la demande. La Basse-Normandie n'échappe pas à ce phénomène, d'autant qu'ici comme ailleurs, le risque d'une baisse de fréquentation des festivals en raison de l'atonie du pouvoir d'achat n'est pas à exclure.

La forte saisonnalité qui caractérise l'activité festivalière bas-normande, tout spécifiquement dans le domaine musical, et la concentration de nombreux événements en quelques zones précises du territoire régional (Côte de Nacre et Fleurie, Caen et agglomération, sud ouest de la Manche), appellent un redoublement de la vigilance des organisateurs de festivals. Selon le Conseil Economique et Social Régional, la pérennité de cette richesse ne pourra être assurée qu'au prix d'un certain nombre d'efforts de la part de l'ensemble des acteurs impliqués :

- certains festivals se faisant concurrence, notamment en début d'été, il apparaîtrait souhaitable, sous l'égide de Musique en Normandie, qu'une réflexion de fond, en présence de l'ensemble des organisateurs de festivals musicaux, soit lancée sur le calendrier des festivals, afin d'éviter autant que faire se peut des chevauchements qui pourraient être préjudiciables ;
- la revendication d'une identité artistique forte, voire innovante, paraît nécessaire afin de faire de chaque festival un moment unique capable de mobiliser le public ;
- la mise en place d'une cellule de conseil ou de formations spécifiques en région sur le mécénat culturel, notamment de proximité, pourrait permettre aux organisateurs de festivals de diversifier leurs sources de financements et d'envisager de nouvelles voies de développement ;
- l'accompagnement de la région Basse-Normandie en termes de communication pourrait être plus affirmé, à l'image d'initiatives réalisées par d'autres régions (Pays de la Loire, Limousin, Bretagne, etc.).

Sur ce dernier point, il peut être envisagé une campagne (régionale ou nationale) de valorisation des principaux festivals régionaux, ainsi que l'édition d'un guide des festivals d'été. Réalisé en collaboration avec le Conseil Régional de Haute-Normandie, l'édition d'un tel document pourrait avoir comme effet d'inciter la population de chaque région à circuler davantage et de l'informer des potentialités existantes dans l'"autre" région normande dans le domaine culturel.

II.3. POUR LA POURSUITE DE L'EFFORT DE STRUCTURATION DES MUSIQUES ACTUELLES

Tardive en Basse-Normandie, la structuration du secteur des musiques actuelles connaît une concrétisation depuis une dizaine d'années. Si les musiques amplifiées ont pleinement profité de cette évolution, notamment grâce à la création de lieux (SMAC) spécifiquement dédiées à ces esthétiques, d'autres secteurs, notamment le jazz, peinent à trouver leurs marques, alors même qu'ils font preuve d'un dynamisme avéré en Basse-Normandie.

Il n'existe pas au sens institutionnel un "Pôle régional des musiques actuelles" (PRMA), de même que la Basse-Normandie ne dispose pas de structures de types Association Départementale / Régionale de Développement Musical et Chorégraphique (ADDMC/ARDMC).

En revanche, il existe une multitude d'acteurs, dans le secteur des musiques actuelles, positionnés sur le créneau de l'information, l'expertise, le conseil, la coordination, la formation, voire la diffusion. Cette atomisation des acteurs ressources en Basse-Normandie, avec parfois des doublons, a pour conséquence un manque de lisibilité sur un plan régional, et une faible visibilité sur un plan national.

En ce qui concerne le jazz, s'il appartient aux musiques actuelles en termes de classification administrative, il en diffère, notamment en raison :

- d'une économie et de réseaux de diffusion distincts ;
- du statut des musiciens habitués à jouer dans plusieurs groupes à la fois ;
- d'une pédagogie différente de celles des musiques classiques ou actuelles ;

Par ailleurs, il s'avère que les lieux dévolus aux musiques actuelles (SMAC) sont la plupart du temps peu adaptés aux spécificités du jazz (proximité avec le public, sonorisation, etc.), expliquant en partie la faible coopération observée entre acteurs ressources du jazz et lieux de diffusion des musiques actuelles.

Afin de doter les acteurs du jazz, au premier rang desquels les musiciens bas-normands, d'un lieu de ressource en mesure de répondre à leurs attentes et de celles du public, il serait souhaitable soit de créer un pôle dévolu au jazz, soit de réorganiser une autre structure (Musique en Normandie par exemple), avec à sa tête des professionnels indépendants, offrant une information la plus neutre et objective possible, capables de fédérer et de représenter la pluralité des intérêts du jazz en Basse-Normandie.

L'association Archipels dans le secteur des musiques traditionnelles et du monde apparaît à cet égard un exemple abouti et efficace de centre de ressource qui pourrait servir de modèle de référence au secteur du jazz.

Dans un premier temps, le Conseil Economique et Social Régional préconise une démarche d'observation des structures existantes dans d'autres régions françaises, dont les plus exemplaires ont été présentées dans le rapport d'information.

Cette démarche d'observation devrait par ailleurs prendre en compte les spécificités du jazz rappelées ci-dessus, et associer étroitement les acteurs

ressources qui œuvrent au développement du jazz et des musiques improvisées sur le territoire régional depuis de nombreuses années.

II.4. POUR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE COOPERATION INTERREGIONALE

Renforcer la coopération entre la Basse-Normandie et la Haute-Normandie dans le domaine musical

En dépit de pourparlers qui semblent aller dans le bon sens, l'ODIA Normandie n'est à ce jour toujours pas missionnée par les partenaires publics bas-normands (DRAC et région Basse-Normandie) pour l'aide à la diffusion des ensembles et orchestres musicaux présents sur le territoire régional. La région Basse-Normandie considérait en effet, au moment où elle a rejoint financièrement les autres partenaires haut-normands en 1997, que les dispositifs de conventionnement déjà existants entre elle et un certain nombre d'ensembles musicaux pouvaient être assimilés à une aide à la diffusion.

En résulte une situation de déséquilibre, à l'avantage des ensembles musicaux haut-normands, qui réussissent relativement bien à pénétrer le territoire régional. En revanche, l'absence d'aide à la diffusion en faveur de leurs homologues bas-normands leur est préjudiciable, tant pour se produire hors de leur région d'origine, dont le réseau de diffusion n'est pas suffisant pour assurer leur pérennité financière, que pour accéder à une reconnaissance sur un plan national. En d'autres termes, les productions haut-normandes sont de plus en plus lisibles sur le territoire bas normand, quand les productions bas-normandes connaissent de réelles difficultés à accéder au réseau de diffusion de la Haute-Normandie.

Afin de résorber cette inégalité de traitement, il est indispensable d'étendre les missions de l'ODIA sur la musique à la Basse-Normandie, comme le préconisait déjà le rapport commun de décembre 2004 des Conseils Economiques et Sociaux de Basse-Normandie et de Haute-Normandie sur la coopération interrégionale entre ces deux régions.

L'office peut s'appuyer sur une expertise et une connaissance du territoire normand accumulées depuis plus de dix ans. En outre, le caractère interrégional de l'ODIA en fait une plateforme inédite de circulation des productions musicales au bénéfice des professionnels des deux régions, d'autant qu'il existe une réelle complémentarité des répertoires et des équipes entre ensembles bas et haut normands

Enfin, une extension des missions de l'ODIA aux ensembles musicaux bas-normands leur permettrait de bénéficier du dispositif d'aide à l' "exportation". Cette aide financière concerne les productions qui sont amenées à être présentées dans de grands festivals comme celui d'Avignon, à Paris ou à l'étranger. Un tel dispositif pourrait répondre ainsi en partie au déficit de visibilité, et donc de notoriété, vécues par un certain nombre d'ensembles et d'orchestres implantés en Basse-Normandie.

Développer la coopération entre la Basse-Normandie et les autres régions limitrophes

La coopération interrégionale ne saurait se réduire aux échanges entre la Basse-Normandie et la Haute-Normandie.

Par ailleurs, il est observé des réticences de la part de certains élus territoriaux à engager une dynamique d'échanges interrégionaux, selon le raisonnement suivant : la collectivité qui paie doit pouvoir retirer les bénéfices de son engagement financier uniquement sur son territoire d'action.

Pour autant, il est à craindre une asphyxie de la création, si celle-ci, au travers de ses acteurs, n'est pas en mesure de circuler hors des frontières régionales. Quelques initiatives entre la Basse-Normandie et les Pays de la Loire vont tout de même dans le bon sens. En témoignent la volonté d'échanges entre les Conservatoires d'Alençon et du Mans, de même que la politique de diffusion du festival de jazz manceau "Europea jazz festival", lequel inclut dans sa programmation de nombreux concerts dans l'Orne.

Ainsi, le CESR pense nécessaire la définition d'une politique de coopération partagée entre la Basse-Normandie et ses régions limitrophes, au-delà des quelques initiatives salutaires mais trop ponctuelles, et cela afin de favoriser une dynamique d'échanges mutuels au bénéfice de la diffusion de la création musicale, et plus largement de la création artistique.

II.5. POUR L'AFFIRMATION D'UN POLE D'EXCELLENCE REGIONAL DANS LE DOMAINE DE LA VOIX

Une concentration d'acteurs culturels et d'artistes investis dans la promotion de l'art vocal, associée à une volonté politique émanant de la région Basse-Normandie de constituer un pôle d'excellence autour de la voix, a permis de créer un environnement professionnel particulièrement fertile pour l'épanouissement de l'art vocal de haut niveau dans la région.

La résidence des Arts Florissants en Basse-Normandie et la création du Jardin des Voix, l'implantation d'ensembles vocaux de qualité (Les Musiciens du Paradis, De Caelis, etc.), la réussite de la Maîtrise de Caen, la qualité de l'enseignement du Conservatoire de Caen (Chœur de chambre de Caen) ou encore le succès de festivals spécialisés dans le domaine de la voix (Polyfolia, Viva Voce), témoignent d'une belle vitalité dans ce secteur. De même, la pratique vocale en amateur connaît un assez fort dynamisme en Basse-Normandie.

De la même façon que le secteur des musiques actuelles est composé de nombreux acteurs ressources qui sont autant d'interlocuteurs possibles, le secteur de la voix et du chant choral est représenté, avec des spécificités selon les structures, principalement par Musique en Normandie (via la mission voix), l'association Polyfolia et la Fédération Internationale pour la Musique Chorale (FIMC), avec pour conséquence une forme de concurrence entre acteurs ressources qui ne favorise pas l'émergence d'un véritable pôle d'excellence.

Par ailleurs, la multiplicité des acteurs publics et privés investis dans la promotion de la voix (élus, collectivités territoriales, organisateurs de spectacles, etc.), sans réelle concertation quant au sens et aux orientations à donner à une telle

politique musicale, tend à un émiettement de l'action et, au final, à un déficit de lisibilité.

Ainsi, le Conseil Economique et Social Régional encourage le Conseil Régional de Basse-Normandie, principal porteur de ce projet, à clarifier la politique en faveur de la voix, à lui donner un sens et des objectifs précis, en y intégrant dans la concertation l'ensemble des acteurs investis dans ce domaine, et qui œuvrent au développement et au dynamisme de la pratique vocale en Basse-Normandie.

*

* *

En résumé, la Basse-Normandie dispose de nombreuses potentialités dans le secteur musical, qu'il appartient aux collectivités publiques impliquées dans la vie culturelle de développer et de faire fructifier, en se concentrant sur l'émergence d'un projet régional, à même de valoriser les atouts de la Basse-Normandie. Parmi les atouts régionaux les plus remarquables, il convient de mettre l'accent sur :

- la vitalité de l'art lyrique, non seulement en raison de la présence des Arts Florissants sur le territoire régional, mais aussi grâce à l'implication d'artistes, d'ensembles, de lieux culturels et de festivals dans la diffusion de cet art ;
- la dynamique ascendante du secteur des musiques actuelles, au regard de la reconnaissance accrue de talents régionaux au plan national, notamment dans le champ des musiques amplifiées, et de l'existence d'un réseau dense de musiciens et de lieux de diffusion gravitant autour du jazz ;
- la mobilisation d'acteurs publics, associatifs et privés autour de la voix, relayée par l'exécutif régional qui ambitionne d'en faire un pôle d'excellence au niveau régional.

Le CESR émet une série de préconisations dont l'application aurait pour effet de renforcer ces potentialités, de mieux les faire connaître auprès du public régional et extra régional.

La mise en place d'un projet musical partagé entre les grandes collectivités territoriales, notamment entre les exécutifs de la Région, des Départements et des grandes agglomérations, permettrait d'identifier quelques grandes orientations communes à même de transcender les considérations politiques.

Il apparaît qu'un effort en termes de communication doit être envisagé afin de mettre davantage en valeur les atouts et potentialités de la Basse-Normandie dans le domaine musical. Il serait en effet pertinent d'imaginer une communication régionale

capable de susciter l'intérêt des bas-normands, notamment des jeunes, mais aussi des populations extérieures, dont le thème pourrait être : "la Basse-Normandie : terre d'accueil de toutes les musiques". Des festivals comme Jazz sous les Pommiers et Nordik impact pour les musiques actuelles pourraient servir de vecteurs d'image, ainsi que les Arts Florissants, le septembre musical de l'Orne ou le festival de Pâques de Deauville pour l'art lyrique et plus largement les musiques savantes, les festivals Polyfolia, Viva Voce, ou la Maîtrise de Caen pour la voix.

En outre, le CESR encourage les acteurs publics impliqués dans l'organisation de la vie musicale à mieux prendre en compte les spécificités de certains secteurs moins structurés, comme le jazz et les musiques improvisées. Quelque soit l'hypothèse de travail envisagée - une prise en compte affirmée au sein de Musique en Normandie ; la mise en place d'un pôle ressources dédié à ces esthétiques -, il importe de valoriser le travail des musiciens de ce secteur, lesquels bénéficient par ailleurs d'un public régional fidèle et passionné.

Sur un plan interrégional, le CESR insiste sur le rôle de l'ODIA Normandie en tant que plate forme d'échanges et de circulation des productions en tous genres entre la Basse-Normandie et la Haute-Normandie. Le CESR souhaite par ailleurs voir renforcés les échanges avec les autres régions limitrophes, à l'image des initiatives déjà existantes entre la Basse-Normandie et les Pays de la Loire.

Enfin, disposant d'un potentiel et d'atouts avérés dans le secteur de la voix, la Basse-Normandie constitue un terrain fertile pour le développement d'un pôle d'excellence en la matière. Cependant, il apparaît nécessaire que le Conseil Régional de Basse-Normandie, porteur du projet, y associe l'ensemble des collectivités territoriales volontaires, rende plus lisible les atouts régionaux dans le secteur de la voix, et travaille à la clarification du rôle et des compétences des structures revendiquant le statut de pôle de ressources.

Le Président,

Maurice DROULIN